



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Alpes-Maritimes

**A R R E T E**

service  
territorial ouest  
Pôle Aménagement  
Planification

*Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la directive européenne n°91-271 du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes pris pour application,

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre II avec les articles L.214-1 à 6,

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1ère partie,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-9, L.123-14 et R.121-3 et R.121-4;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996,

Vu la délibération n°2007-031 du 20 décembre 2007 du conseil syndical du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin cannois (SIABC), arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet de rénovation, modernisation et extension de l'actuelle station d'épuration de Cannes-Mandelieu en vue de le qualifier de projet d'intérêt général au sens de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme,

Vu le caractère d'utilité publique du projet de rénovation, modernisation et extension de l'actuelle station d'épuration des eaux résiduaires urbaines de Cannes-Mandelieu dite de Saint-Cassien,

Vu que le projet est destiné au fonctionnement d'un service public,

Vu le dossier mis à la disposition du public à partir du 20 septembre 2007, au siège administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois, en mairies de Cannes, de La Roquette-sur-Siagne, d'Auribeau-sur-Siagne, de Théoule-sur-Mer, à la direction départementale de l'Équipement, en préfecture des Alpes-Maritimes et en Sous-Préfecture de Grasse.

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement :

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le projet de rénovation, modernisation et extension de l'actuelle station d'épuration des eaux résiduaires urbaines de Cannes-Mandelieu dite de Saint-Cassien, conformément à la demande annexée au présent arrêté, constitue un projet d'intérêt général au sens de l'article R.121-3 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et mention en sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur »

**ARTICLE 3 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois (SIABC),
- à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SIAOAM),
- à Madame la Député-Maire du Cannet
- à Monsieur le Député-Maire de Cannes,
- à Monsieur le Maire de Mandelieu-La Napoule,
- à Monsieur le Maire de La Roquette sur Siagne,
- à Monsieur le Maire d'Auribeau-sur-Siagne,
- à Monsieur le Maire de Théoule-sur-Mer,
- à Monsieur le Maire de Mougins,
- à Monsieur le Maire de Pégomas,
- au directeur départemental de l'Équipement,
- au directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- à la directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire..

Fait à Nice, le 30 AVR. 2008

Le Préfet  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DOMINIQUE VIAN

Dominique VIAN

**ARGUMENTS de la Préfecture :**

Par transmission en date du 04 février 2008, Monsieur le Sous-Préfet de Grasse a sollicité la direction départementale de l'équipement pour présenter à votre signature l'arrêté préfectoral qualifiant l'opération citée en objet de projet d'intérêt général au sens de l'article R. 121-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil syndical du SIABC a délibéré en date du 20 septembre 2007 sur le principe et les conditions de réalisation du projet de rénovation, modernisation et extension de l'actuelle station d'épuration de Cannes-Mandelieu dite de « Saint Cassien », en vue de qualifier le projet d'intérêt général.

Cette station d'épuration traitant les eaux usées des huit communes du bassin cannois, ne répond plus aux normes européennes depuis le 31 décembre 2000. Cet ouvrage fait partie des stations d'épuration visées dans la condamnation de l'Etat français par l'Union Européenne pour le non respect de la directive européenne des eaux résiduaires urbaines n°91-271 du 21 mai 1991.

Le retard accumulé ces dernières années engendre des conséquences inadmissibles sur le milieu naturel, est susceptible de mettre en cause la santé publique et cause des pertes financières importantes pour les usagers.

Il est à noter que le projet du SIABC a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique au titre de la Loi sur l'eau qui s'est déroulée du 29 octobre 2007 au 04 décembre 2007.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un projet d'arrêté préfectoral par lequel le projet est qualifié d'intérêt général, un projet de courrier notifiant cet arrêté à Monsieur le Maire de Mandelieu-La Napoule est le planning lié à la procédure de projet d'intérêt général identifiant les principales étapes.